

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AUBIN, se sont réunis à vingt heures et trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 6 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Présents : ROY Jean-Yves, BACHUT Clotilde, DAUBIGNEY François, VERNEZ Maryline, CHEVRIAUT Valérie, PERNOUX Annie, MAIRET François, DEWALLY Dominique, BOGNON Jacky, CATALANO Thierry, BOUGAUD Annelise, CHANIET David, DUC-SALVATORI Maud, BLAYON Dominique, PERROT Laurent, POUTHIER Frédéric, JEUNET Philippe.

Absent(s) excusé(s) : MICHAUD Véronique – procuration donnée à BACHUT Clotilde, VADANS-WINCKLER Virginie – procuration donnée à PERROT Laurent.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Madame DUC-SALVATORI Maud d'être désignée en qualité de secrétaire de séance, Madame DUC-SALVATORI accepte cette fonction. Elle sera assistée de d'une auxiliaire, Madame REROLLE-ROUSSEL Florence, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Ordre du jour :

1. Fête communale : Remboursement tickets de manège ;
2. Subventions aux associations - Année 2023 ;
3. Club Esox Plongée : Subvention exceptionnelle ;
4. Fête Nationale : Attribution de bons ;
5. Certification PEFC : Renouvellement ;
6. Jura Stad' Football Club : Achat peinture et remboursement ;
7. Référent déontologue ;
8. Référent frelon asiatique ;
9. Renouvellement convention adhésion service commun instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité extérieure de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
10. Eclairage public : Installation de LEDS : Choix de l'entreprise ;
11. École de Musique : Remplacement des fenêtres : Choix de l'entreprise ;
12. Rue de Friquet : Réfection et Sécurisation de la chaussée : Choix de l'entreprise ;
13. rue de Saint-Loup : Reprise des rives : Choix de l'entreprise ;
14. Jury d'Assises : Constitution de la liste 2024 ;
15. Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité. Cette séance n'ayant donné lieu à aucune délibération, il ne sera signé que par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Annelise BOUGAUD.

COM-32-12-06-23 : Fête communale : Remboursement tickets de manège :

Rapporteur : Maryline VERNEZ, adjointe au maire en charge de la vie associative :
Monsieur le Maire laisse la parole à Maryline VERNEZ, adjointe au maire en charge de la vie associative, qui rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la fête communale qui a eu lieu le week-end du 6 et 7 mai 2023, des tickets de manège ont été remis aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. Elle propose de rembourser, aux forains, le ticket de manège offert aux enfants des écoles au prix de 1.80 € par ticket. Ce remboursement se fera par l'intermédiaire du Foyer Rural à qui la commune reversera les sommes engagées. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le



*Procès-verbal approuvé
lors de la séance du
4 septembre 2023*

remboursement aux forains au prix de 1.80 €/tickets par l'intermédiaire du Foyer Rural et le reversement au Foyer Rural des sommes avancées.

COM-33-12-06-23 : Subventions aux associations – Année 2023:

Rapporteur : Maryline VERNEZ, adjointe au maire en charge de la vie associative :

Madame Maryline VERNEZ, adjointe au maire en charge de la vie associative, garde la parole et donne la liste des associations qui bénéficieront de subvention et le montant qui leur est attribué pour 2023. Elle précise que les subventions sont accordées en fonction d'un barème décidé l'année passée. Elle ajoute que certaines associations n'ont pas retourné leur bilan pour l'année dernière. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal vote l'attribution des montants suivants à :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2023
ACTICLUB	1747 €
JURASTAD'F.C	1409 €
APRJ	733 €
MAJORETTES	733 €
CHASSE	901 €
PETANQUE CLUB ST AUBIN	901 €
ASSA	676 €
PLAINE DE ROCK	676 €
SAINT-AUBIN MEMOIRE	450 €
JUDO DOLE	394 €
ANCIENS COMBATTANTS	380 €
TENNIS SAINT-AUBIN TAVAUX GD	338 €
CHORALE PAROISSIALE	225 €
CLUB ESOX	225 €
CHORALE TOURNE SOL	50 € (pas de réponse)
AIKIDO	50 € (pas de réponse)
ASSOCIATION SPORTIVE LAURENT MONNIER	50 €
ASSOCIATION PERSONNEL COMMUNAL	50 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	SUBVENTIONS 2023
ADOT 39	50 €
DONNEURS DE SANG	50 €
AMIS DE PASTEUR	50 €
ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX	50 €
ASSOCIATION PRODESSA	50 €
BANQUE ALIMENTAIRE	50 €
CENTRE LEON BERARD	50 €
FEMME DEBOUT	50 €
FRANCE ALZHEIMER	50 €
LA CHOUE	50 €
MEDECINS SANS FRONTIERE	50 €
PREVENTION ROUTIERE LONS	50 €
SECOURS POPULAIRE	50 €
SOUVENIR FRANÇAIS DU CANTON DE CHEMIN	50 €
MUSEE DES POMPIERS	50 €
CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE DOLE	50 €

COM-34-12-06-23 : Club Esox Plongée : Subvention exceptionnelle :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire : Monsieur le Maire informe les élus de la demande d'un soutien financier, formulé par le Club Esox Plongée, pour la réparation d'un compresseur qui s'élève à 2 782.50 € HT soit 3 339.00 € TTC. En raison de problème technique celui-ci n'est plus homologué. Le Département du Jura peut accorder une aide au club à hauteur de 20% si le club obtient une aide locale. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500.00 € au club. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la proposition du Maire et accordent une subvention exceptionnelle de 500.00 € au Club Esox Plongée.

COM-35-12-06-23 : Fête Nationale : Attribution de bons :

Rapporteur : Maryline VERNEZ, adjoint au maire en charge de la vie associative : Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Maryline VERNEZ, adjointe au maire en charge de la vie associative, qui propose aux membres de l'assemblée délibérante d'offrir des bons aux gagnants du concours de pétanque qui se tiendra lors de la fête du 14 juillet 2023. Ainsi, ce sont 16 bons d'une valeur de 10 € et 26 bons d'une valeur de 15 € qui seront offerts et qui seront valables auprès des commerçants de SAINT-AUBIN. Elle propose également d'offrir aux Majorettes de SAINT-AUBIN, qui viendront animer la journée, des bons d'une valeur de 1.60 € pour 1 boisson et 1 gaufre (ou crêpe ou sandwich). Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal, demande si la somme d'1.60 € est suffisante pour se restaurer. Madame VERNEZ précise qu'un bon sera remis pour la boisson et un bon sera remis pour la gaufre (ou crêpe). Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les propositions faites par Madame Maryline VERNEZ. Elle ajoute qu'au cours de cette journée, la chasse propose un méchoui (sanglier), la buvette sera tenue par l'ASSA et la pétanque, que des flyers seront prochainement distribués pour informer la population des festivités prévues à l'occasion du 14 juillet.

COM-36-12-06-23 : Certification PEFC : Renouvellement :

Rapporteur : François DAUBIGNEY, adjoint au maire en charge de la forêt : Monsieur le maire donne la parole à François DAUBIGNEY, adjoint au maire en charge de la forêt, qui rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de SAINT-AUBIN est engagée dans la certification PEFC pour l'ensemble de ses forêts. La certification PEFC a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent, tout en préservant la biodiversité. L'adhésion de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2023. Ainsi, Monsieur DAUBIGNEY propose de la renouveler et d'engager la commune pour 5 pour l'ensemble de ses forêts à : respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans nos forêts, les règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ; accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conserver à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ; accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC BFC ; mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ; accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique ; en cas de modification de la surface (achat/vente, donation...) informer PEFC BFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC BFC ; s'engager à honorer une contribution forfaitaire pour 5 ans de 20 € + 0.65 € par hectare de forêt. Monsieur François DAUBIGNEY ajoute que les forêts de SAINT-AUBIN sont réputées de bonne qualité. Monsieur le Maire demande depuis combien de temps la commune est adhérente à la certification PEFC. Monsieur DAUBIGNEY, sans pouvoir donner de date exacte, lui répond que depuis qu'il fait partie du conseil municipal, la commune a toujours été adhérente.

Madame Annie PERNOUX, conseillère municipale, demande si la commune a déjà fait l'objet de remarques de la part de PEFC BFC. Monsieur DAUBIGNEY lui répond que non. Monsieur le Maire ajoute que la bonne qualité des forêts de SAINT-AUBIN est également liée au travail réalisé en collaboration avec les services de l'ONF. Entendu la proposition de renouvellement et les engagements à respecter, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion de la commune à la certification PEFC.

COM-37-12-06-23 : Jura Stad'Football Club : Achat de peinture et remboursement :

Rapporteur : Maryline VERNEZ, adjointe au maire en charge de la vie associative : Monsieur le Maire laisse la parole à Maryline VERNEZ, adjointe au maire en charge de la vie associative qui propose de valider le devis de BRICOMAN d'un montant de 623.33 € HT soit 748.00 € TTC pour l'acquisition par la commune de peinture destinée au traçage des terrains de football. La somme de 686.00 € sera remboursé par le Jura Stad'Football Club. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, le devis présenté.

COM-38-12-06-23 : Référent déontologue :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 du CGCT). Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par : - une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ; - un collège, composé de personnes (respectant les critères énoncés ci-dessus). Dans cette hypothèse, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. La désignation doit être réalisée avant le 1^{er} juin 2023. En conséquence, la commune de SAINT-AUBIN et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, peuvent mutualiser leur référent déontologue. Pour l'exercice de ces missions, des moyens matériels pourront être mis à disposition. La saisine de ce référent peut se faire par tout moyen notamment de manière dématérialisée. Le référent informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. Les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus pourront être davantage détaillées dans un règlement dédié et communiqué à l'ensemble des élus. Monsieur le Maire ajoute que la saisine du référent ne peut être faite que par un élu pour des questions concernant la commune de SAINT-AUBIN. Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal : - de désigner Monsieur Christian DEGRANGE comme référent déontologue pour les élus de la commune de SAINT-AUBIN, - de préciser que Monsieur Christian DEGRANGE exercera ses missions pour la durée du mandat 2020-2026, - de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Christian DEGRANGE selon les modalités définies ci-dessus, - de préciser que Monsieur Christian DEGRANGE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la désignation de Monsieur Christian DEGRANGE en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune de SAINT-AUBIN.

COM-39-12-06-23 : Référent frelon asiatique :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire : Chaque élu a été destinataire du document projeté lors d'une réunion sur la propagation du frelon asiatique sur le territoire jurassien. Monsieur le Maire fait circuler un spécimen de frelon asiatique. Il rappelle qu'à ce jour, aucune mesure obligatoire n'est imposée. Dans l'attente de nouvelles découvertes et de méthodes de lutte spécifiques, il vaut mieux suivre les recommandations suivantes : Piégeage de printemps, destruction des nids... Il est préférable de se limiter à ces méthodes de lutte tant que de nouvelles techniques plus efficaces n'auront pas été mises au point. Ainsi, afin d'engager la lutte contre le frelon asiatique, il propose de nommer 4 référents de la commune de SAINT-AUBIN, à savoir: CATALANO Thierry, DAUBIGNEY François, JEUNET Philippe et ROY Jean-Yves qui auront notamment pour mission de s'occuper des pièges à frelons (acquisition de 5 pièges, par l'intermédiaire des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au prix unitaire de 70.00 € TTC) et de signaler (indication de coordonnées GPS) sur le site frelon la présence de nids ou d'adultes. Les pièges seront déposés à proximité de points d'eau (Pont de Beurre, mare de la Louvière, forêt du recépage, bois des Violettes, chemin de fer). Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal, demande s'il n'y a pas de risque que quelqu'un renverse les pièges. Monsieur le Maire répond que les pièges seront consolidés, qu'une information sera faite à la population, ajoute que le frelon asiatique est territorialiste et peut attaquer à moins de 5 mètres de son habitat. Enfin, il précise que les pièges doivent être installés à 50 cm du sol. Les particuliers peuvent également installer des pièges en prenant garde à acquérir un dispositif efficace. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent CATALANO Thierry, DAUBIGNEY François, JEUNET Philippe et ROY Jean-Yves référents frelon asiatique pour la commune de SAINT-AUBIN.

COM-40-12-06-23 : Renouvellement convention adhésion service commun instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité extérieure de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole:

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire : Chaque élu a été destinataire de la nouvelle convention. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de SAINT-AUBIN est déjà adhérente au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis avril 2015. Depuis janvier 2023, le Règlement Local de Publicité Intercommunale, adopté par le conseil communautaire le 24 novembre 2023, destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes sur l'ensemble du territoire, est entrée en vigueur. Afin d'adapter les conditions de mise à disposition et d'utilisation du service commun d'instruction et de l'étendre aux dossiers relevant de la compétence de la publicité extérieure, il est nécessaire de modifier la convention existante entre la commune de SAINT-AUBIN et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ainsi, la nouvelle convention intègre toujours les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que divers ajouts relatifs d'une part à la dématérialisation des dossiers et de l'instruction, et d'autre part, à l'instruction des dossiers pour les enseignes et les publicités. Par ailleurs, elle précise les modalités de fonctionnement du service, les engagements respectifs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières. En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal : de mettre fin à la convention précédente ; d'adhérer au service commune d'instruction des autorisations de droit des sols et de publicité extérieure de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; d'approuver la convention pour l'usage du service commun droit des sols et réglementation de la publicité extérieure, telle qu'annexée à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout autre document se rattachant à la présente décision. Entendu la proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal : mettent fin à la convention précédente ; adhèrent au service commune d'instruction des autorisations de droit des sols et de publicité extérieure de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; approuvent la convention pour l'usage du service commun droit des sols et réglementation de la publicité extérieure, telle qu'annexée à la présente délibération ; autorisent Monsieur le

Maire à signer la convention ci-annexée et tout autre document se rattachant à la présente décision.

COM-41-12-06-23 : Eclairage public : Installation de LEDS : Choix de l'entreprise :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération (COM-111-20-12-22) en date du 20 décembre 2022, l'installation de 30 lampes types LEDS a été validée. Ainsi, il propose de valider le devis de l'entreprise SARL RAICHON ELEC d'un montant de 15 604.80 € HT soit 18 725.76 € TTC. Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention de 4 681.00 € a été accordée par les services de l'état au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le devis présenté. Monsieur le Maire précise que les 20 lampes de la rue de Dijon seront installées cette année. Les 10 restantes serviront au remplacement de lampes défectueuses.

COM-42-12-06-23 : Ecole de Musique : Remplacement des fenêtres : Choix de l'entreprise :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire : Par délibération en date du 20 décembre 2022 (COM-110-20-12-22), les travaux pour le remplacement des fenêtres ont été validés. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de choisir l'entreprise qui sera chargée de ces travaux. Ainsi, il soumet à leur approbation le devis de l'entreprise SARL JACQUET d'un montant de 4 540.00 € HT soit 5 448.00 € TTC ; le devis de l'entreprise AVENIR ELEC 39 & FERMETURES d'un montant de 4 994.60€ HT soit 5 993.52 € TTC ; le devis de l'entreprise PEGUILLET Menuiseries d'un montant de 5 997.35 € HT soit 7 196.82 € TTC. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent le devis de l'entreprise SARL JACQUET.

COM-43-12-06-23 Rue de Friquet : Réfection et Sécurisation de la chaussée : Choix de l'entreprise :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire : Monsieur le Maire rappelle aux élus la décision en date du 20 décembre 2022 (COM-113-20-12-22) pour la réfection et la sécurisation de la chaussée rue de Friquet. Il convient aujourd'hui de retenir l'entreprise qui sera chargée de l'exécution de ces travaux. Deux devis sont présentés aux membres du conseil municipal à savoir, le devis de l'entreprise SJE d'un montant de 17 596.00 € HT soit 21 115.20 € TTC ; le devis de l'entreprise BM d'un montant de 17 544.00 € HT soit 21 052.80 € TTC. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil retiennent l'entreprise BM pour l'exécution des travaux de rue de Friquet. Les travaux pourraient être réalisés courant juillet. Les riverains en seront informés.

COM-44-12-06-23 : Rue de Saint-Loup : Reprise des rives : Choix de l'entreprise :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les rives de la route de Saint-Loup sont fortement dégradées et que des travaux de reprise doivent être effectués. A cet effet, il propose de choisir l'entreprise qui sera chargée des travaux et présente le devis de l'entreprise SJE d'un montant de 13 729.00 € HT soit 16 474.80 € TTC et le devis de l'entreprise BM d'un montant de 6 705.00 € HT soit 8 046.00 € TTC. Il précise que l'entreprise SJE proposait de reprendre l'intégralité de la route. Entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal retiennent le devis de l'entreprise BM. Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal, demande à Monsieur le Maire s'il a pu voir avec Monsieur Michel BAILLY pour trouver une solution afin de fixer, de manière temporaire, les barrières lors du ROCKALISSIMO (qui finissent régulièrement dans les champs). Monsieur le Maire en discutera avec l'entreprise.

Jurés d'Assises : Constitution de la liste 2024 :

Dans le cadre de la préparation de la liste annuelle 2024, il convient de tirer au sort, à partir de la liste électorale, 3 noms. Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de la famille et n'ayant pas leur domicile ou leur résidence principale hors du département. Sont tirés au sort : POUTHIER Viviane épouse POITEVIN, FONTAINE Pierre-Marie, GUILLOT Marine.

Questions diverses :

Recensement de la population : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population de la commune de SAINT-AUBIN aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Ce surcroit de travail fait l'objet d'une dotation de la part des services de l'état calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (1867), du nombre de logements publié sur le site www.insee.fr en juillet 2023 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Son montant sera communiqué par l'INSEE à chaque commune concernée, au plus tard courant octobre 2023. Monsieur le Maire précise que pour le recensement de 2018, il a été créé un poste de coordinateur communal et 4 postes d'agents recenseur. Il précise qu'en 2018, la dotation s'est élevée à 3 353.00 € auxquels la commune a ajouté 647 € pour atteindre un total de 4 000.00 €. Le montant total de la dépense s'est élevé à 4398.00 € pour la commune correspondant à la rémunération d'un coordinateur communal et de 3 agents recenseurs (l'un d'entre eux n'ayant pas souhaité être rémunéré). Lors du prochain conseil municipal de septembre, il conviendra de désigner un coordinateur communal, qui peut être soit un élu local (bénéficiera du remboursement de ses frais de mission + une somme pour chaque séance de formation) soit un agent de la commune (bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur + une somme pour chaque séance de formation) et de créer le nombre d'emploi nécessaire d'agents recenseurs à temps non complet qu'il conviendra de déterminer. La rémunération de ces derniers sera calculée sur la base d'un indice brut. Dès à présent, Monsieur le Maire propose d'informer la population du recrutement d'agents recenseurs.

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : Réunion pour la présentation des évolutions des services mobilités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le mardi 20 juin 2023 à 18h. Les élus intéressés se feront connaître auprès du secrétariat de la mairie d'ici le 15 juin 2023.

Journée Mare : le 30 septembre 2023. Repas le midi.

Lors du prochain conseil qui se tiendra le 4 septembre 2023 à 20h30, il sera remis aux membres du conseil municipal le courrier à distribuer aux aînés de la commune concernés pour choisir entre le repas ou le colis.

Fête LEGO : 6 et 7 avril 2024 au gymnase de SAINT-AUBIN, mis à disposition gratuitement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire félicite Monsieur Laurent PERROT pour sa réélection en qualité de Président de la Société de Chasse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Jean-Yves ROY



La Secrétaire de Séance,
Maud DUC-SALVATORI

